

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 20/06/2024 - 8751 - 1992 B 00945 - 389 085 713 - SOCIETE JPH

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- **Monsieur Jean-Paul RIAUX**,
demeurant à BAZOUGES LA PEROUSE (35560) – Pré de la Rivière,
usufruitier de 1.887 actions et plein propriétaire de 4.461 actions
- **Madame Hélène RIAUX**,
demeurant à BAZOUGES LA PEROUSE (35560) – Pré de la Rivière,
propriétaire de 200 actions en pleine propriété
- **La société AR'CHOVEL**
Société civile dont le siège social est à BAZOUGES LA PEROUSE (35560) – Pré de la Rivière,
identifiée sous le numéro 928 811 033 RCS Rennes,
propriétaire de 380 actions en pleine propriété

Représentée par M. Grégory RIAUX

- **M. Grégory RIAUX**
demeurant à BAZOUGES LA PEROUSE (35560) – Pré de la Rivière,
nu-propriétaire de 629 actions
- **Madame Léna RIAUX**,
demeurant à LOURMAIS (35270) – La Bazillais,
nue-propriétaire de 629 actions
- **Monsieur Maxime RIAUX**,
demeurant à BETTON (35830) – 22 rue d'Ouessant,
nu-propriétaire de 629 actions

Seuls associés de la société **SOCIETE JPH** (ci-après la « Société »), détenant à ce titre la totalité des 6.928 actions composant son capital social,

Ci-après les « Associés »,

I – Déclarent être appelés à prendre les décisions suivantes :

- Réduction du capital social par voie de rachat par la Société en vue de leur annulation de 380 actions en pleine propriété appartenant à la société AR C'HOVEL ;
- Droit d'opposition des créanciers ;
- Déclaration de rachat et renonciation des Associés ;
- Régime fiscal ;
- Ajustement de la réserve légale ;

- Modification des articles 7 et 8 des statuts ;
- Pouvoirs au Président ;
- Pouvoirs en vue des formalités de publicité.

II – Après avoir pris connaissance du bilan de l'exercice clos le 31 mars 2024 et de la situation de la trésorerie de la Société à ce jour

III - Adoptent les décisions suivantes, sous la forme d'un acte sous seing privé, en application de l'article 29 des statuts de la société SOCIETE JPH :

PREMIERE DECISION

Réduction du capital social

1. Les Associés décident de réduire le capital social d'un montant de *cinq mille neuf cent trente-et-un euros et huit centimes (5.931,8 €)*, pour le ramener de *cent huit mille cent trente-sept euros et trente-six centimes (108.137,36 €)* à *cent deux mille deux cent cinq euros et cinquante-six centimes (102.205,56 €)*.

Cette réduction de capital est réalisée par rachat par la Société elle-même en vue de leur annulation de la pleine propriété de 380 actions.

Ces 380 actions d'une valeur nominale de *quinze euros et soixante-et-un centimes (15,61 €)* sont rachetées au prix de *deux mille vingt neuf euros et soixante neuf centimes (2.029,69 €)* par action, soit un prix de rachat global de *sept cent soixante et onze mille deux cent quatre vingt trois euros (771.283 €)*

2. Le prix de rachat s'imputera :

- sur le capital à hauteur de la valeur nominale desdites actions, soit globalement 5.931,8 € ;
- pour la différence entre le prix global de rachat de 771.283 € et la valeur nominale des actions annulées de 5931,8 €, savoir la somme de *sept cent soixante cinq mille trois cent cinquante et un et vingt centimes (765.351,20 €)* sur le poste « Autres Réserves ».

3. Tous les droits attachés aux actions s'éteindront le jour même de leur rachat par la Société. Lesdites actions seront par suite annulées.

4. Cette décision est soumise à la condition suspensive des demandes de rachat des Associés des actions qu'ils détiennent au sein de la Société dans la limite de 380 actions.

DEUXIEME DECISION

Droit d'opposition des créanciers

Conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de Commerce, la présente décision de réduction du capital ouvre droit aux créanciers à un droit d'opposition d'une durée de vingt (20) jours à compter de la publication du présent acte au Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes.

Les opérations de réduction de capital et notamment le paiement du prix de cession ne peuvent être réalisées qu'à l'issue de ce délai d'opposition des créanciers, ou en cas d'opposition, après qu'il ait été statué en première instance sur l'opposition.

Nonobstant ce droit d'opposition, les Associés décident de ne pas soumettre l'opération de réduction du capital social à la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

Ils décident en outre que le paiement du prix des actions pourra intervenir avant la fin du délai d'opposition des créanciers.

Les Associés sont informés de ce que la Société pourrait être amenée à régler la créance de créanciers opposants en sus du paiement du prix de cession des actions issue de la réduction du capital social.

Pour autant et conformément aux dispositions légales, les formalités de publicité légales seront réalisées à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

TROISIEME DECISION

Déclaration de rachat ou renonciation des associés

M. Jean Paul RIAUX intervient pour déclarer ne pas demander le rachat de ses propres actions par voie de la présente réduction du capital social, et ce de manière définitive.

Mme Hélène RIAUX intervient pour déclarer ne pas demander le rachat de ses propres actions par voie de la présente réduction du capital social, et ce de manière définitive.

M. Grégory RIAUX, agissant ès qualités de gérant de la société AR'CHOVEL, associée, intervient aux présentes et déclare demander le rachat de la pleine propriété des 380 actions appartenant à la société AR'CHOVEL aux conditions proposées dans la 1^{ère} décision ci-dessus.

Mme Léna RIAUX et M. Maxime RIAUX interviennent aux présentes, en qualité de nu-propriétaires, et déclarent consentir expressément au rachat de 380 actions de la Société appartenant à la société AR'CHOVEL

QUATRIEME DECISION

Caractère définitif de l'augmentation de capital social

Par suite des décisions dessus, les Associés prennent acte de ce que :

- M. Jean Paul RIAUX et Mme Hélène RIAUX renoncent expressément au rachat de leurs propres actions par la Société
- La société AR C'HOVEL demande le rachat de la pleine propriété de ses 380 actions de la Société par cette dernière

Et constate le caractère définitif de l'augmentation de capital social réalisé dans la 1^{ère} décision, d'un montant de 5.931,80 € par voie de rachat et annulation de la pleine propriété des 380 actions appartenant à la société AR'CHOVEL au prix global de 771.283 €

Le capital se trouve ainsi ramené à *cent deux mille deux cent cinq euros et cinquante-six centimes (102.205,56 €)* ; les modalités de cette réduction de capital sont celles indiquées sous la 1^{ère} résolution.

Le prix de cession sera réglé par virement bancaire sur le compte du bénéficiaire.

CINQUIEME DECISION

Régime fiscal

M. Grégory RIAUX déclare avoir été informé des dispositions de l'article 150 OB Ter du CGI , applicable au prix de cession perçu par sa société AR C'HOVEL et des conséquences d'un non-réinvestissement du prix de cession dans les conditions légales.

SIXIEME DECISION

Ajustement de la Réserve Légale

Les Associés décident d'affecter au poste « Autres Réserves » une somme de 593 € par prélèvement sur le poste « Réserve Légale », de manière à ce que ladite réserve légale soit réduite à un montant égal à 10% du capital social, après réduction du capital social ci-dessus adoptée.

SEPTIEME DECISION

Modification des articles 7 et 8 des statuts

Les Associés décident de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 – APPORTS »

Il a été apporté au capital de la société :

<i>- Lors de la constitution une somme en numéraire de 7.622,45 Euros</i>	<i>7.622,45 €</i>
<i>- Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 1993, il a été réalisé un apport en nature par Monsieur Jean-Paul RIAUX pour une somme de 109.580,35 Euros</i>	<i>109.580,35 €</i>
<i>- Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2001, le capital social a été augmenté de la somme de 2.797,20 Euros par incorporation de pareille somme prélevée sur les autres réserves</i>	<i>2.797,20 €</i>
<i>- Par décisions unanimes des associés en 2023, le capital social a été réduit d'un montant de 11.862,64 € par rachat et annulation de 760 actions</i>	<i>-11.862,64 €</i>
<i>- Par décisions unanimes des associés en 2024, le capital social a été réduit d'un montant de 5.931,8 € par rachat et annulation de 380 actions</i>	<i>-5.931,80 €</i>
	<i>-----</i>

Total égal au montant du capital social : 102.205,56 € »

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL »

Le capital est fixé à la somme de cent deux mille deux cent cinq euros et cinquante-six centimes (102.205,56 €) et divisé en six mille cinq cent quarante-huit (6.548) actions d'une valeur nominale de quinze euros et soixante-et-un centimes (15,61 €) chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. »

SEPTIEME DECISION

Pouvoirs au Président

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président et/ou au Directeur Général, agissant ensemble ou séparément, à l'effet de mettre en œuvre les présentes décisions, payer le prix et accomplir les formalités de publicité relatives à cette réduction de capital, constater si besoin est l'absence d'opposition des créanciers.

NEUVTIEME DECISION

Formalités de publicité

Les Associés donnent tous pouvoirs à la société EVOLIS Avocats, exerçant à Rennes (35) – 40 Bd Tour d'Auvergne, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, partout où besoin sera. A cet effet, faire toute déclaration et certifier conforme tous documents.

**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par les Associés, après lecture.

Signature électronique

Les Associés reconnaissent et acceptent que le présent acte soit rédigé sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement via la plateforme Yousign, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Le

M. Jean-Paul RIAUX

Mme Hélène RIAUX

M. Grégory RIAUX

Mme Léna RIAUX

M. Maxime RIAUX

La société AR C'HOVEL
Représentée par Grégory RIAUX